

# FDVA : appels à projets « Fonctionnement-innovation » pour 2025



© 2024 Les Echos Publishing

Depuis 2018, le Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) finance, en plus de la formation des bénévoles, le fonctionnement des associations et leurs projets innovants. Ce FDVA « Fonctionnement-innovation » s'adresse aux associations de tous les secteurs, y compris celles du secteur sportif, et privilégie les petites et moyennes structures. Grâce à ce fonds, les associations peuvent percevoir une aide de plusieurs milliers d'euros destinée à financer soit leur fonctionnement global, soit un nouveau projet.

Les conditions d'obtention de l'aide, son montant ainsi que les modalités de dépôt des candidatures sont définis au niveau départemental. Ces appels à projets peuvent être consultés sur le [site internet du ministère des Sports, de la jeunesse et de la vie associative](#).

Les dates limites de candidature varient selon les départements. Elles sont, par exemple, fixées :

- au 3 février 2025 dans les départements du Grand Est ;
- au 19 février 2025 dans les départements d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- au 24 février 2025 dans les départements de Bourgogne-Franche-Comté.

**Exception** : les associations défendant un secteur professionnel ou les intérêts communs d'un public adhérent de même que les associations culturelles, para-administratives ou de financement de partis politiques sont exclus de ces appels à projets.

© 2024 Les Echos Publishing